

^p
Communauté de communes Touraine Val de Vienne
Procès-verbal du Conseil communautaire, au Cube,
du Lundi 24 février 2025 à 18H30

Etaient présents :

M. THIVELLIER Didier, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DESMÉ Jacques, M. LAMBESEUR Raymond, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. GABORIT Bernard, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

M. MOREAU Serge représenté par M. THIVELLIER Didier, Mme ROCHER Aurélie représentée par M. DESMÉ Jacques, M. DUBOIS Philippe représenté par M. LAMBESEUR Raymond, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, Mme BESNARD Dominique, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. POUJAUD Daniel, M. LIBEREAU Franck, Mme QUERNEAU Naouël, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

M. DERNONCOUR Mark pouvoir à M. DESBOURDES Francis, M. DURAND Olivier à Mme VIGNEAU Nathalie, M. RAINEAU Laurent à M. PIMBERT Christian, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Mme JUSZCZAK Martine a quitté la séance avant le vote de la question 3 et a donné pouvoir à M. THIVEL Bernard pour la suite de la réunion.

M. ALIZON Christophe a quitté la séance avant le vote de la question 5.

Ordre du jour :

- 1) Validation du PV du Conseil communautaire du 16/12/2024 2
- 2) Rapport sur l'égalité hommes/femmes à la CCTVV 2
- 3) Débat d'Orientations Budgétaires 2025 3
- 4) Dépenses d'investissement avant vote du budget principal 8
- 5) Projet de modification des statuts de la CCTVV : transfert anticipé des compétences eau et assainissement au 01/12/2025 9
- 6) Modification des statuts du SMICTOM 12
- 7) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués communautaires au SMICTOM 12
- 8) Modification de la liste des délégués communautaires au SMICTOM 13
- 9) Attribution du marché AMO pour l'UVE à Saint-Benoît la Forêt 14

10)	Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039	15
11)	Approbation de la révision allégée n°1 (réduction de la zone naturelle et forestière)	16
12)	Approbation de la révision allégée n°2 (réduction de la zone agricole) du PLUI	18
13)	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	19
14)	Adoption du Pacte territorial France Renov'2025-2027	21
15)	Autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer »	22
16)	ZI Richelieu-Champigny-sur-Veude : projet de parc photovoltaïque d'ELAWAN Energy	23
17)	Modification du tableau des emplois	25
18)	Questions et informations diverses	26

Sur proposition du président, le conseil communautaire respecte une minute de silence à la mémoire de Claude LE FUR.

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 16/12/2024

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 16/12/2024 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2) Rapport sur l'égalité hommes/femmes à la CCTVV

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et [il] décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation de la note de synthèse.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire.

3) Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président, en l'absence de Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget. Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines minima précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président en charge des Finances exposera la situation de la Communauté de communes, marquée en 2024 par un retour à la normale des niveaux de dépenses et recettes.

Ainsi le résultat excédentaire du CA 2024 est satisfaisant (+ 437 375.96 €, hors report) permettant d'atteindre un excédent de fonctionnement cumulé de 4 508 684.89 €.

Les années 2022 et 2023 étaient donc bien des années exceptionnelles, basées sur des résultats en trompe l'œil avec des recettes exceptionnelles et des dépenses reportées.

Le compte rendu de la commission Economie-Finances du 30 janvier dernier et le rapport d'orientations budgétaires illustrent ce retour à un **CA plus conforme au profil budgétaire de la CCTVV : des résultats satisfaisants, mais fragiles c'est-à-dire sujets aux aléas conjoncturels.**

Ce résultat excédentaire en fonctionnement s'accompagne, parallèlement, d'un excédent d'investissement de 470 914.57 € (hors RAR) et de + 272 678.49 € (RAR compris), résultat de l'autofinancement des investissements récents.

Cette situation est donc normale et saine, l'excédent de fonctionnement étant destiné à autofinancer les investissements.

Il conviendra pour les futurs investissements d'envergure de réaliser des emprunts.

Cependant, l'année 2025 s'annonce difficile en fonctionnement au vu du contexte national, mais surtout des dépenses 2025, plus ou moins conjoncturelles :

- ➔ Hausse continue du gaz et des prestations de service
- ➔ Hausse des charges de personnel : hausse de 4% de la CNRACL (+ hausses similaires en 2026 et 2027), coordinatrice petite enfance / parentalité sur une année pleine (4 mois en 2024), directeur eau et assainissement sur une année pleine également (sera sur budget annexe en 2026) et le solde de la subvention Agence de l'eau ne sera versé qu'en 2026 sur le budget général, demande des chèques restaurants, revalorisation programmée des CEE
- ➔ Solde des études « eau et assainissement », « mobilité », « jeunesse »
- ➔ Augmentations significatives des syndicats et autres organismes satellites de la CCTVV : Syndicat de pays du Chinonais, Syndicat de rivières du Val de Vienne, ADAC-ADIL. En 2026 une nouvelle hausse interviendra pour le SRVV et le PNR.

- ➔ En investissement : lancement des programmes importants pour les années à venir : création de l'ALSH du Sud Vienne, extension de la MSP du Bouchardais, rénovation énergétique du gymnase du Bouchardais, acquisitions de voitures électriques en auto-partage, etc. **Cependant le lancement de ces investissements est suspendu au financement du CRST qui ne sera signé qu'en septembre 2025.**

- ➔ Une demande exceptionnelle de participation financière a été émise par la commune de Sainte-Maure-de-Touraine concernant une subvention d'équipement pour le projet de centre aquatique de cette commune, à hauteur de 200 000 €. Le dossier de demande de subvention de Sainte-Maure-de-Touraine a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le projet de Rapport d'Orientations Budgétaires a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation et comprend 2 sous-annexes :

- Sous-annexe 01 : Etat annuel des indemnités des élus intercommunaux perçues en 2024
- Sous-annexe 02 : DOB du SMICTOM (au 29/01/2025)

Les commissions ont eu lieu aux dates suivantes :

- Jeudi 30 janvier : commission Finances, économie et développement durable
- Mardi 4 février : commission culture
- Mercredi 5 février : commission commerce, artisanat, emploi et insertion
- Jeudi 6 février : commission sport
- Jeudi 6 février : commission urbanisme et habitat numérique
- Mardi 11 février : commission services au public et transports scolaires
- Jeudi 12 février : commission tourisme
- Jeudi 12 février : commission ressources humaines et enfance-jeunesse

Chaque compte rendu a été envoyé en mairie.

La commission environnement se réunira après le vote du budget du SMICTOM prévu le 10 mars prochain.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Mais le Président sollicite l'avis de l'assemblée sur l'inscription budgétaire de la demande de subvention d'équipement de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour le projet de centre aquatique. Faut-il inscrire ou non 200 000 € de subvention d'équipement pour ce projet-là ?

M. CHAMPIGNY indique avoir écrit au président de la CCTVV pour lui faire part du projet de centre aquatique communal. Ce projet avait déjà été abordé suite à l'avis défavorable de la CCTVV de réaliser une piscine communautaire. Sainte-Maure-De-Touraine (SMDT) étant ville de proximité, la commune n'ayant plus de piscine et la natation étant obligatoire pour les scolaires, la commune souhaite se doter d'un nouvel équipement qui profiterait aux communes alentours les plus accessibles. Les bassins couverts actuellement se situent à Tours, Loches, Chinon, Monts et Châtellerauld, éloignés pour les enfants. SMDT est bien placée au niveau de la centralité pour cet équipement. Le projet n'est pas couvert car le budget, qui est actuellement de 5,3 M€, aurait été le double. Les dépenses de fonctionnement auraient été aussi multipliées par 2 pour chauffer la bulle et l'eau. Le choix a donc été d'opter pour un bassin nordique, comme cela s'est fait par ailleurs. On entre des vestiaires dans le bassin directement par un sas, avec un accès spécifique PMR. Il y aura un bassin de natation de 10m de large avec 4 couloirs de natation de 25m

de long, avec un bassin à côté avec des jeux d'eau, des banquettes et un bassin ludique pour les petits enfants. Une partie bien-être se situera à l'intérieur avec un sauna, un hammam et un spa. L'équipement est prévu au cœur d'un parc de loisirs avec le terrain de camping. Il est prévu une entrée spécifique pour les scolaires avec des vestiaires dédiés.

Le PC a été déposé, la pose de la première pierre est prévue en juillet prochain et la livraison en été 2026. Les communautés de communes aux alentours sont sollicitées à hauteur chacune de 200 000 €. La commune a prévu de contracter un emprunt de 2M€ et attend des financements extérieurs à hauteur de 3M€. Le coût de fonctionnement s'élèverait entre 500 000 et 600 000 €. Les recettes sont estimées à 300 000 €. Les utilisateurs qui ne participeront pas au financement de la construction de la piscine auront un prix d'entrée différent des Sainte-Mauriens. Si la CC apporte un financement de 100 000 € qui représente environ 4% de l'investissement, cela fera 4% des écoles qui viendront nager à SMDT sur les 30/35 classes toute l'année.

M. CHAMPIGNY indique être surpris de découvrir ce sujet à l'ordre du jour car il rencontre le président jeudi prochain. Il reprend une phrase du compte-rendu de la commission économie qui dit que les habitants ne comprendraient pas qu'il y ait une différence de tarif entre les habitants de SMDT et les autres habitants de la CCTVV et que la CCTVV ne co-finance pas le projet. En contrepartie, le tarif devra être le même si une subvention d'équipement est versée. Dans le même temps, la commune de Richelieu demandera une participation communautaire pour la réhabilitation de la sienne. Il faudra que ce soit équitable. Dans ce compte-rendu, M. PIMBERT rappelle que la CCTVV n'est pas une banque et qu'elle doit investir dans les équipements relevant de ses propres compétences.

M. DESME demande qui paierait le transport des élèves vers la piscine. La CCTVV ?

Mme VIGNEAU précise que ce sont les communes qui paient le transport. Les élèves de l'Île Bouchard se rendent à la piscine de Chinon et c'est la commune qui finance le transport, en plus des lignes d'eau.

M. THIVEL indique qu'il en est de même pour la commune de Ligré dont les élèves se rendent à la piscine de Chinon.

M. LIARD indique avoir remarqué qu'un bureau d'études géothermie avait été sollicité et le rapport stipule que le chauffage serait produit par le gaz alors qu'il participe à l'effet de serre.

M. CHAMPIGNY renvoie vers le prix de la géothermie réalisée au gymnase du Richelais et rappelle que c'est SMDT qui finance la piscine. Le coût de la géothermie pour la piscine était estimé à 1M€ et la commune ne peut pas se le permettre.

M. PIMBERT rappelle que le sujet concerne la demande d'une commune qui demande une subvention pour un projet de piscine. On n'est pas en train de débattre sur les caractéristiques de la piscine. La question est de savoir si la piscine s'inscrit dans un contexte communautaire ou pas.

M. D'EU indique qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet en tant qu'élu municipal d'opposition avec ses colistiers et qu'il s'exprime ce soir en tant que conseiller communautaire. La CCTVV doit se poser la question de savoir si c'est un vrai projet de territoire et si elle doit le financer. Aujourd'hui, il n'y pas eu de concertation avec la CCTVV. Le projet présenté est dirigé vers le lochois. La piscine envisagée n'est pas couverte, avec un bassin de petite taille. Est-ce que le fonctionnement sera réalisé en régie, en DSP ? Est-ce que si l'équipement ne fonctionne pas pour Ste Maure, est-ce que la CCTVV, qui aura participé au financement, devra s'engager à la reprendre ? Le projet a été préparé en solo et ensuite on vient demander à la CCTVV de co-financer. Pour des projets de cette envergure, il serait nécessaire d'avoir un travail collectif. Par ailleurs, il est aussi demandé un financement de la Région via le CRST dont l'enveloppe concerne toutes les communes.

M. PIMBERT confirme qu'il s'agit d'un projet communal, conçu par une commune qui vient solliciter la structure de coopération pour solliciter un financement possible. Jusqu'à présent, la CCTVV a toujours veillé à mailler le territoire d'équipements de façon équitable, notamment pour les Accueils de Loisirs, les gymnases, les Maisons de santé, mais ce sont des équipements qui relèvent de compétences intercommunales. Parallèlement à la demande déposée auprès de l'EPCI, il y a l'enveloppe de la Région affectée au CRST qui concerne les communes et la CCTVV, avec une enveloppe dédiée, et il faudra en débattre en conférence des maires pour examiner l'ensemble des projets communaux et intercommunaux pour répartir l'enveloppe. C'est la deuxième étape.

M. AUGRAS estime que tout est lié. Il est difficile de débattre ce soir seulement de 200 000 € alors que la commune demande 1M€ au titre du CRST sur une enveloppe d'1,7M€. Il est surprenant que ce projet ne soit pas porté par la CCTVV car on est sur un véritable projet de territoire. Dans ce cadre, une vraie concertation s'impose, même si cela prend du temps.

M. PIMBERT indique que la question revient à déterminer si on saupoudre l'enveloppe du CRST ou si on retient des projets vitaux pour le territoire et qu'on finance essentiellement.

Mme BOULLIER demande quel retour la CCTVV peut espérer si elle participe au financement du projet. Y-a-t-il la signature d'une convention qui assure aux habitants de la CCTVV de pouvoir profiter de la piscine et dans quelles conditions ?

M. CHAMPIGNY indique que la piscine est dimensionnée pour accueillir 300 baigneurs en même temps sur la totalité de l'équipement. Il y aura des tarifs différenciés pour les uns et les autres. Si la CCTVV participe de façon significative au projet, les habitants et les scolaires pourront bénéficier du même tarif que les sainte-mauriens. Une convention sera rédigée. Il est dommage que ce projet ne soit pas communautaire, le choix n'a pas été celui-là et il n'y a plus de piscine à Sainte-Maure. La municipalité a alors décidé de réaliser un nouveau centre aquatique plutôt que de réhabiliter l'ancien.

M. CHAMPIGNY rappelle que le projet était fléché vert dans le dernier CRST à 1M€ sur les 5M€ présentés et qu'aujourd'hui, l'engagement pourrait ne pas être respecté. Il faut penser aux enfants et aux habitants. Il y a eu 900 000 € investis dans une gendarmerie alors que c'est un bâtiment qui est dédié au ministère de l'Intérieur. Le choix du terrain a été fait lors de l'ancien mandat. Le cabinet d'études a l'expérience de ce type d'équipements. Le mode de gestion n'est pas encore arrêté. La municipalité a décidé de construire une nouvelle piscine pour remplacer celle qui est fermée depuis 3 ans. La ville de Sainte-Maure est attractive, bien placée géographiquement. L'équipement a été conçu pour être le plus avantageux possible pour tout le monde.

Mme MORIN demande des précisions sur le fait que les enfants des communes pourraient bénéficier de la piscine dans les mêmes conditions que les enfants de Sainte-Maure si la CCTVV participe bien. Qu'attend la commune de Sainte-Maure de la CCTVV exactement ?

M. CHAMPIGNY indique qu'il n'était pas informé que ce sujet serait débattu ce soir et qu'il doit rencontrer le président de la CCTVV prochainement et aborder ces sujets.

M. PIMBERT rappelle que la question du financement de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine était bien marquée dans la note de synthèse en lien avec le débat d'orientations budgétaires. Car là est la question : prévoit-on ou non une subvention de 200 000 € dans le budget 2025.

Concernant la question de la subvention régionale, c'est un nouveau CRST qui démarre. Tout est mis sur la table avec tout le monde. C'est la concertation qui permettra de décider la répartition de l'enveloppe.

Mme VACHEDOR précise qu'une participation de 200 000 € de la CCTVV permettra d'appliquer un tarif préférentiel pour les enfants. Les habitants de Sainte-Maure auront leur tarif car c'est eux qui vont financer le centre aquatique. C'est ce qui se pratique dans le lochois.

Mme VIGNEAU observe que la piscine de Luynes a été construite sur le même concept de bassin nordique que celui prévu à Sainte-Maure mais qui est fermée du 01 décembre au 28 février.

M. CHAMPIGNY précise que la piscine de Sainte-Maure est prévue pour fonctionner les 12 mois de l'année.

M. PIMBERT indique avoir bien entendu que la subvention de 200 000 € de la CCTVV permettra aux élèves des écoles du territoire d'accéder à la piscine sur un certain nombre de plages horaires. La participation dans le cadre du CRST sera étudiée en conférence des maires, en fonction des projets des communes et des montants sollicités.

Mme BOULLIER estime qu'en face d'un vote positif de la CCTVV, il doit être noté que celui-ci est sous réserve d'une convention.

Mme VACHEDOR rappelle qu'il convient de rapprocher les 200 000 € des 5M€ que coûte la piscine. Ce n'est pas un projet communautaire.

Mme VIGNEAU précise que la commune de l'Île Bouchard a un partenariat avec Chinon pour bénéficier de sa piscine. Les enfants de l'Île Bouchard n'iront pas à Sainte-Maure de Touraine à ce jour.

M. DUBOIS estime prématuré de prendre une décision ce soir. Une discussion préalable entre M. CHAMPIGNY et le président s'avère nécessaire.

M. PIMBERT préfère que la discussion ait lieu devant tout le monde. Concernant l'enveloppe CRST, que se passerait-il si la subvention attendue de 1M€ était moindre ?

M. CHAMPIGNY rappelle que la Région octroie 8,4M€ et qu'il n'est pas question de se faire avoir par la Communauté de communes Touraine Vienne et Loire qui a obtenu plus que la CCTVV. La CCCVL a, en plus, bloqué des crédits au détriment des projets des autres alors qu'ils n'avaient même pas engagé les travaux. Enfin, un tarif identique pour tous les habitants de la CCTVV serait envisageable avec une subvention de la CCTVV de 400 000 €.

M. AUGRAS estime plus raisonnable de ne pas voter ce soir car il manque des éléments de financement, notamment les coûts de fonctionnement. Il serait aussi utile d'attendre la discussion sur le CRST, car avec 1M€ du CRST sur la piscine, il ne resterait pratiquement plus rien pour les autres projets communaux et communautaires.

M. CHAMPIGNY alerte sur le fait que les habitants de la CCTVV ne comprendraient pas qu'ils payent plus cher l'entrée à la piscine que pour les habitants de Sainte-Maure.

M. BRISSEAU regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation. Les échanges auraient pu avoir lieu avant. Par ailleurs, il faut aussi définir ce qu'on entend par un projet structurant. On ouvre ici la possibilité de demander à la banque de la CCTVV de financer un projet communal. Mme VACHEDOR a bien souligné que ce n'était pas un projet communautaire. Les 200 000 € de la CCTVV viendraient en moins sur des projets communautaires. Enfin, en s'engageant sur ce projet, la CCTVV devrait s'engager aussi sur pleins d'autres projets structurants des communes. Dans ce cas, il faut définir ce qu'est un projet structurant.

M. CHAMPIGNY rappelle que le conseil communautaire a voté contre le projet de piscine communautaire.

M. PIMBERT rappelle que le déficit de fonctionnement d'une piscine s'élève 600 000 € alors que la CAF nette de la CCTVV est de l'ordre de 400 000 à 500 000 €. La CCTVV est réaliste et pragmatique. Une piscine couverte représente un coût de l'ordre de 10 à 12M€. La CCTVV ne peut pas financer un centre aquatique. Il n'y a pas eu de vote mais un avis du cabinet d'étude dans le cadre d'une analyse financière générale de la CCTVV.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
30 contre, 19 pour, 3 bulletins blancs**

- **DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention d'équipement à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour le projet de centre aquatique au budget 2025.

4) Dépenses d'investissement avant vote du budget principal

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président, en l'absence de Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Le montant des crédits ouverts au budget (BP+BS+DM) de l'exercice 2024, hors remboursement de la dette, restes à réaliser et report de résultats : 5 280 662.21 €
- La valeur du quart de ces crédits ouverts soit 1 320 165.55 €
- Le montant réel des crédits engagés (voir liste ci-dessous)
- L'affectation (chapitre et article) de ces crédits (voir liste ci-dessous)

Les dépenses d'investissement concernées qui n'ont pas été engagées juridiquement avant le 31/12/2024 sont les suivantes :

- OP 3051 COMPLEXE IB art. 21351 fonction 321 : Les 4 anneaux de basket sur le terrain extérieur du complexe de l'Île Bouchard présentent des points de corrosion tel qu'a pu le rapporter DEKRA lors de sa dernière vérification. Un devis a été demandé à NOUANSPOUR pour poser de nouveaux anneaux, pour un montant de **1 524.00 € TTC.**
- OP 2016 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES article 21838 chapitre 21 fonction 4228. Achat d'une imprimante pour le relais petite enfance de Ste Maure de Touraine (175 € HT soit 210 € TTC) + une TV pour la salle de conseil communautaire (415.83 € HT, soit 499 € TTC) + article 2051 fonction 020 service SIEGE. Mise en place du système Office 365 : 29 879.77 € TTC, soit **30 588 € TTC.**
- OP 4005 HOTEL COMMUNAUTAIRE art. 21351 fonction 020 service SIEGE. Mise en place d'un système de fermeture à la porte d'accès du siège pour un montant de 697.39 € TTC + Prise pour voiture électrique et raccordement du bâtiment modulaire : 2510.78 € HT, soit un total de **3 710.33 € TTC.**
- OP 4001 PLUi article 202 fonction 518 : Publication dans la presse de l'approbation des procédures de modification n°1, révision allégée n°1 et révision allégée n°2 du PLUi pour un montant de 117,34 € HT, soit **140,81 € TTC.**

- OP 4001 PLUi article 202 fonction 518 : Indemnités du commissaire enquêteur pour les procédures de modification n°1, révision allégée n°1 et révision allégée n°2 pour un montant de 6 414,58 € HT, soit **6 414,58 € TTC**.
- OP 2049 AIRE DE PETITS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE article 2111, fonction 554 : Achat d'une bande de terrain au Conseil Départemental sur la commune de L'Île-Bouchard (lieu-dit La Folie) pour paysager le front sud de l'aire de petits passages pour un montant de 780 € HT, soit **780 € TTC**.
- OP 1130 GARE DE LIGRE art. 2188 fonction 633 : Fourniture d'une porte pour les WC extérieurs pour un montant de 2 370.00 € HT soit **2 844.00 € TTC**
- OP 1023, signalétique MSP du Richelais panneau pour 243.48 € HT, soit **292.18 € TTC**
- Op 2036 MOBILIER MATERIEL VEHICULE : article 21828, fonction 020 SIEGE crédits complémentaires acquisition véhicule électrique : **180 € TTC**
- Op 2010 CAMPING DE MARCHILLY : article 2128, fonction 6331 crédits complémentaires pour portail : **2 678 € TTC**
- OP 4031 Tiny Houses : suite à l'avenant du dernier Bureau, ajout de soupapes antigel et d'onduleur, pour un montant de 2 345.60 € HT, soit **2 814.75 € TTC**

Soit un montant total de 51 966.65 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** l'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

5) **Projet de modification des statuts de la CCTVV : transfert anticipé des compétences eau et assainissement au 01/12/2025**

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

La loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence Eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} la loi Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le conseil communautaire de la communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La présente délibération a pour objet que le conseil communautaire se prononce sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} décembre 2025.

En effet, la réflexion engagée par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} décembre 2025 en tant que compétences obligatoires.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit sur les compétences eau potable et assainissement par la communauté

Il est proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice des compétences eau potable et assainissement par la communauté de communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} décembre 2025.

Décision du Conseil Communautaire :

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;
Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 18/02/2025*

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne peut à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes.

Mme VIGNEAU demande quelles seraient les incidences sur les budgets si la compétence est transférée au 01 décembre au lieu du 01 janvier.

M. BENIGNA précise que les budgets annexes seront clôturés au 30 novembre. La CCTVV devra créer un budget annexe sur l'exercice comptable 2025, soit pour un mois. Les transferts de compétence en cours d'année se sont déjà produits par le passé.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV s'investit pleinement depuis deux ans pour préparer ce transfert. Il faut maintenant se décider afin de lever l'incertitude.

M. CHAMPIGNY souligne que ce transfert implique une réflexion sur les incidences humaines, financières, organisationnelles et juridiques. Aujourd'hui, il n'y a pas de fonctionnement identique entre les communes. Un transfert de ce type se prépare, s'analyse et se communique. Aujourd'hui, les habitants ne savent pas combien cela va leur coûter demain. Désormais, le transfert de la compétence au 01/01/2026 a été retoquée. Il serait plus judicieux de s'engager par un transfert partiel, chacun gardant

la main sur ses compétences pour favoriser une meilleure gestion de son patrimoine communal. Quelles seront les priorités retenues, l'extension des réseaux, les changements des compteurs, la télérelève, les stations d'épuration, les CVM dangereux pour la santé. Aujourd'hui, on ne sait pas combien tout cela va coûter.

M. BENIGNA précise que la loi s'applique encore aujourd'hui et que le transfert est toujours obligatoire. Les Agences de l'Eau qui peuvent financer les travaux de 40 à 60% de subvention administrent elles-mêmes les critères d'attribution des aides. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fait le choix que les subventions pour les projets d'eau potable qui ne sont pas portés par un syndicat ou par un EPCI ne seront plus accordées. Sur la partie assainissement, elle précise que pour bénéficier de l'aide bonifiée, il faudra que le projet soit porté par une structure intercommunale. Dans le cas contraire s'appliquera uniquement le taux d'accompagnement. Plus on a de subventions dans un projet, moins on impacte de coût résiduel aux habitants. On sait pertinemment que l'EPCI est le meilleur échelon pour gérer la ressource en eau. La commune de Sainte-Maure de Touraine n'est pas en capacité de donner le prix de l'eau 2026 pour la raison que dans le cas d'une DSP, le prix fluctue au gré des coefficients d'actualisation. Sur la commune de Sainte-Maure, entre 2024 et 2025, une hausse de 10% a été liée au coefficient d'actualisation. Pour la DSP qui s'étend jusqu'en 2037, personne ne peut annoncer le prix de l'eau aux habitants pour les prochaines années. Dans le cadre d'une gestion intercommunale, le champ des possibles est ouvert pour réfléchir au meilleur type de gestion avec les communes aujourd'hui qui sont seules ou avec les syndicats qui n'ont pas d'autre choix que de passer par une DSP.

M. CHAMPIGNY indique que la commune de Sainte-Maure dégage chaque année des bénéfices sur la gestion de l'eau qui permet de faire des travaux sans recourir à l'emprunt depuis plus de 10 ans.

M. BENIGNA précise que la commune de Sainte-Maure dispose d'un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement qui permet d'avoir sur 10 ans une vision des investissements à réaliser. En cas de transfert, la PPI sera entièrement reprise par la CCTVV.

M. CHAMPIGNY demande si toutes les communes ont réalisé une étude patrimoniale.

M. BENIGNA précise que sur l'eau potable la majorité des communes et des syndicats disposent d'une étude patrimoniale déclinée en schéma directeur, ce qui n'est pas le cas en assainissement. Toutefois, on peut s'appuyer sur un groupement d'experts, notamment SAFEGE, pour élaborer un PPI intercommunal, compte-tenu de leur connaissance du terrain et des analyses réalisées sur site par le SATESE.

M. AUGRAS estime qu'il est important de capitaliser sur l'étude qui est menée actuellement, compte-tenu du travail conséquent qui a déjà été effectué.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

43 pour 07 contre 1 abstention

- **SE PRONONCE** en faveur de l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne à compter du 1^{er} décembre 2025 des compétences suivantes :
 - Eau potable ;
 - Assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INDIQUE** aux communes membres qu'elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences ;

6) Modification des statuts du SMICTOM

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le SMICTOM du Chinonais doit consulter les 3 communautés de communes-membres pour entériner une modification de statuts.

En effet **le SMICTOM du Chinonais envisage de signer, avec les communautés de communes de Loches-Sud-Touraine, de Vallée de l'Indre et de la Métropole une convention de groupement d'autorités concédantes (GAC) portant sur l'organisation de la passation et de l'exécution d'une concession de service public relative, notamment, à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une unité de valorisation énergétique à Saint-Benoît la Forêt.**

Ledit groupement d'autorité concédantes sera administré par le coordonnateur, accompagné d'un comité de pilotage qui rendra un avis conforme sur les décisions stratégiques. **Le comité de pilotage sera composé de représentants de chaque autorité concédante.**

La composition actuelle du comité syndical du SMICTOM comprend un représentant communautaire de chaque commune-membre de la CCTVV, mais ne comprend pas un représentant de la CCTVV elle-même. Afin d'améliorer la représentativité de ses membres adhérents, et de permettre la nomination de représentants des communautés de communes membres du SMICTOM du Chinonais au sein du Comité de pilotage du futur GAC, il est proposé de modifier la composition du comité syndical.

En conséquence, l'objet de la présente délibération est de modifier l'article 7 des statuts du SMICTOM du Chinonais relatif à la « composition du comité syndical » pour ajouter un troisième alinéa rédigé comme suit :

« En sus le président de chaque communauté de communes membre du syndicat siège au comité syndical en qualité de délégué titulaire. Son vice-président, en charge des questions relatives aux déchets ménagers et assimilés, siège au sein du comité syndical en qualité de délégué suppléant. »

Tous les autres alinéas de l'article 7 ainsi que toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Le projet de statuts modifiés du SMICTOM du Chinonais a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des statuts exposées ci-dessus

7) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués communautaires au SMICTOM

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, OM et Transition énergétique

La Vice-Présidente expose que l'article 236 de la loi 3DS a apporté une modification dans la désignation des délégués au sein d'un syndicat mixte sans recourir au scrutin secret. En effet, « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé par scrutin secret (article L. 5711-1 du CGCT). »

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la nomination de délégués afin d'éviter de procéder aux nominations des délégués au sein du SMICTOM du Chinonais par scrutin secret.

8) Modification de la liste des délégués communautaires au SMICTOM

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, OM et Transition énergétique

À la suite de démissions ou de demandes issues des communes, le tableau du 29/01/2024, modifié le 25/11/2024, pourrait être à nouveau modifié comme suit :

COMMUNE	NOM titulaire	NOM suppléant
ANTOGNY LE TILLAC	DABILLY Patrice	LACOMBE Dominique
ASSAY	MANGIN Ghislaine	FORTET Angélique
AVON LES ROCHES	DELEPINE David	GIRARD Sandrine
BRASLOU	CALLOCH Marlène	LECLERC Claudine
BRAYE SOUS FAYE	POTHIN Jean-Pierre	BERTON Céline
BRIZAY	BOURCHIS Philippe	BOURDEAU Sandrine
CHAMPIGNY SUR VEUDE	COUVREUX Alain	SAVATON Thierry
CHAVEIGNES	MARECHAUX Pascal	LAMBESEUR Raymond
CHEZELLES	LAMBRON Jean-Jacques	DECHEZELLES Alexandre
COURCOUE	BROTIER Marie-Rose	SALLE Nicolas
CRISSAY SUR MANSE	LEGROS Jean-Jacques	LANDIER Jany
CROUZILLES	VOISIN Jean-Claude	GUESNAND Anaïs
FAYE LA VINEUSE	LAHAYE Frédéric	CAHAN Stéphane
L'ILE BOUCHARD	GENNETEAU Jean-Marie	MERCIER Stéphane
JAULNAY	BUFFETEAU Simon	MERE Christian
LEMERE	TERRIEN Sylviane	BRISSEAU Noé
LIGRE	BRUNET Michel	MAUNOIR Josseline
LUZE	LAURENT Patrick	EMERY Bernadette
MAILLE	SAULNIER Pascale	MOREAU Lilian
MARCILLY SUR VIENNE	VANDENDORPE Benoît	SOUBISE Mathieu
MARIGNY MARMANDE	ANDRAULT Dominique	PLANTIN Gérard
NEUIL	SENNEGON Natalie	GYLPHE Dominique
NOUATRE	AUGRAS-HUCHINS Anne	PAILLARD Sylvain
NOYANT DE TOURAINE	FORGEON Michel	OLIVIER Marie-France
PANZOULT	CAMON Isabelle	RIPAUD-CADIOU Julia
PARCAY SUR VIENNE	BASSET-CHERCOT François	TETRAULT Magali
PORTS SUR VIENNE	POUJAUD Daniel	VAN DE WIELE Bruno
POUZAY	CHAUMONT Richard (DELATTRE Arnaud)	MORIN Françoise
PUSSIGNY	DUBOIS Alain	ELIOT Samuel
RAZINES	BOURDILLEAU Jonathan	LIBEREAU Franck
RICHELIEU	BACLE Véronique	MARTEGOUTTE Etienne
RILLY SUR VIENNE	RAINEAU Laurent	BONNIN Jean-Luc
SAINT-EPAIN	LATOUCHE Karine	LIARD François

COMMUNE	NOM titulaire	NOM suppléant
SAINTE MAURE DE TOURAINE	BOISQUILLON Christine	BELLIARD Michel
SAZILLY	Nom en attente (MONTIER Dominique)	ROBERT Doriane
TAVANT	LEVILAIN Anne-Sophie	TRAVAILLARD Yves
THENEUIL	MOREAU Yves	MORON Silvère
LA TOUR ST GELIN	BECEL Ghislaine	JAUTROU Isabelle (BESNARD Dominique)
TROGUES	VOISINET Yolande	BOURNIGAULT Denis
VERNEUIL LE CHATEAU	SKERSOBOLSKI André	MECHIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nomination des délégués ci-dessus au sein du SMICTOM du Chinonais.

9) Attribution du marché AMO pour l'UVE à Saint-Benoît la Forêt

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, OM et Transition énergétique

Martine JUSZCZAK rappellera la délibération du 13 mai 2024 acceptant que la CCTVV participe au groupement de commande pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une nouvelle UVE à Saint-Benoît la Forêt ; la CC Chinon Vienne est Loire est coordinateur de ce groupement. Ce groupement est constitué des communautés de communes suivantes : CCCVL, CCTVV, CCTVI et CCLST.

Une consultation a été lancée le 28/08/2024 et 4 entreprises ont déposé une offre : NALDEO, SAGE, ELCIMAI et SETEC.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 janvier 2025, propose d'attribuer le marché à la société NALDEO.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à la société NALDEO, pour un montant de 524 175,00 € HT.

Il faut noter que le groupement de commandes des 4 communautés de communes (CCCVL, CCTVV, CCTVI et CCLST) va se dissoudre au profit du Groupement d'autorité concédante d'ici quelques semaines. Ainsi ce n'est pas la CCTVV qui devra s'acquitter du coût de cette étude, mais le SMICTOM du Chinonais.

Ce montant sera réparti entre les membres du groupement conformément à la clef de répartition suivante inscrite dans la convention GAC :

Clé de répartition entre les Membres du Groupement des coûts inhérents à la passation de la Concession de service public

	% apport OM (tonnage 2024)
CCLST	18,89%
SMICTOM DU CHINONNAIS	27,01%
dont CCCVL	9,61%
dont CCTW	10,08%
dont CCTVI-ouest	7,32%
CCTVI-EST	12,27%
TMVL (20 000 tonnes)	41,83%

Soit 141 579.67 € HT

Soit 52 417.50 € HT

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le marché à passer avec la société NALDEO pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une nouvelle UVE
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

10) Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, OM et Transition énergétique

La procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039 (en pièces jointes en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, annexe jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation « résumé de la Charte et projet de Statuts » et en annexe jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation « compétences et adhésion au PNR »). La totalité du projet de Charte est téléchargeable via le siteco.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le PNR précise qu'une absence de vote équivaut à un vote contre et à la sortie de l'EPCI du syndicat mixte.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
- Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre ;
- Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
- Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;
- Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;
- Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

11) Approbation de la révision allégée n°1 (réduction de la zone naturelle et forestière)

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Pièces jointes à la note de synthèse

- *Annexe détaillant les observations reçues (PPA, enquête publique) et la manière dont elles ont été intégrées dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°1*
- *Les nouvelles versions des pièces du PLUi, intégrant les procédures de révision allégée n°1, révision allégée n°2 et modification n°1 accessibles via les liens ci-après (ces liens sont identiques pour les points 11, 12 et 13 de la présente note) :*
 - [01 Rapport de présentation](#)
 - [02 Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)
 - [03 Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)
 - [04 Règlement écrit](#)
 - [05 Règlement graphique](#)
 - [06 Annexes](#)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit, par délibération du 27 novembre 2023, l'engagement de la révision allégée n°1 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Valoriser l'activité économique, dont l'activité touristique,
- Permettre l'évolution de bâtis existants,
- Corriger des erreurs d'appréciation,

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

La révision allégée n°1 a uniquement pour objet de réduire la zone naturelle et forestière.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette consultation, elles ont émis plusieurs observations concernant le dossier de révision allégée n°1.

Ces observations, ainsi que les réponses apportées, figurent en annexe de la présente note.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

1 observation concernait directement le dossier de révision allégée n°1.

8 autres observations ont été formulées sans se rattacher directement à un objet de la révision allégée n°1. À ce titre, elles constituent de nouvelles demandes d'évolution et sont considérées comme hors du contenu du projet soumis à enquête publique.

Ces contributions n'ayant pas suivi le cheminement classique d'une procédure de révision allégée, notamment l'avis des PPA, elles ne pourront pas être intégrées à ce stade. Le dossier d'approbation de la révision allégée n°1 ne les prend donc pas en compte.

Les contributions reçues durant l'enquête publique ainsi que les réponses apportées figurent en annexe de la présente note.

Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur, a remis le 10 janvier 2025 son rapport, ses conclusions motivées ainsi que son **avis favorable sans réserve sur le projet de révision allégée n°1** et sur les propositions de réponse formulées par la CCTVV aux avis des PPA et aux observations du public.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE**
 - Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de révision allégée n°1 seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,

- Que la délibération d'approbation et le dossier de révision allégée n°1 seront exécutoires à compter de leur transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme,
- Qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la CCTVV ainsi que sur le site internet de la CCTVV pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 29 novembre 2025

12) Approbation de la révision allégée n°2 (réduction de la zone agricole) du PLUi

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Pièces jointes à la note de synthèse

- [Annexe 120](#) détaillant les observations reçues (PPA, enquête publique) et la manière dont elles ont été intégrées dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°2
- Les nouvelles versions des pièces du PLUi, intégrant les procédures de révision allégée n°1, révision allégée n°2 et modification n°1 accessibles via les liens ci-après (ces liens sont identiques pour les points 11, 12 et 13 de la présente note) :
 - [01 Rapport de présentation](#)
 - [02 Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)
 - [03 Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)
 - [04 Règlement écrit](#)
 - [05 Règlement graphique](#)
 - [06 Annexes](#)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit, par délibération du 27 novembre 2023, l'engagement de la révision allégée n°2 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics,
- Valoriser l'activité touristique,
- Permettre l'évolution de bâtis existants,
- Corriger des erreurs d'appréciation,

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), notamment lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

La révision allégée n°2 a uniquement pour objet de réduire la zone agricole.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette consultation, elles ont émis 3 réserves et plusieurs observations concernant le dossier de révision allégée n°2.

Ces réserves et observations, ainsi que les réponses apportées, figurent en annexe de la présente note.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

4 observations concernaient directement le dossier de révision allégée n°2.

10 autres observations ont été formulées sans se rattacher directement à un objet de la révision allégée n°2. À ce titre, elles constituent de nouvelles demandes d'évolution et sont considérées comme hors du contenu du projet soumis à enquête publique.

Ces contributions n'ayant pas suivi le cheminement classique d'une procédure de révision allégée, notamment l'avis des PPA, elles ne pourront pas être intégrées à ce stade. Le dossier d'approbation de la révision allégée n°2 ne les prend donc pas en compte.

Les contributions reçues durant l'enquête publique ainsi que les réponses apportées figurent en annexe de la présente note.

Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur, a remis le 10 janvier 2025 son rapport, ses conclusions motivées ainsi que son **avis favorable sans réserve sur le projet de révision allégée n°2** et sur les propositions de réponse formulées par la CCTVV aux avis des PPA et aux observations du public.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°2 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE**
 - Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de révision allégée n°2 seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de révision allégée n°2 seront exécutoires à compter de leur transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme,
 - Qu'une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la CCTVV ainsi que sur le site internet de la CCTVV pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 29 novembre 2025

13) **Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Pièces jointes à la note de synthèse

- [Annexe 130](#) détaillant les observations reçues (PPA, enquête publique) et la manière dont elles ont été intégrées dans le dossier d'approbation de la modification n°1
- Les nouvelles versions des pièces du PLUi, intégrant les procédures de révision allégée n°1, révision allégée n°2 et modification n°1 accessibles via les liens ci-après (ces liens sont identiques pour les points 11, 12 et 13 de la présente note) :
 - [01 Rapport de présentation](#)
 - [02 Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)
 - [03 Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)

- [04 Règlement écrit](#)
- [05 Règlement graphique](#)
- [06 Annexes](#)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit, par délibération du 27 novembre 2023, l'engagement de la modification n°1 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Modifier la liste des éléments protégés (ajouts et corrections),
- Modifier la liste des emplacements réservés (ajouts et suppressions),
- Modifier le zonage (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole),
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sans réduire la zone naturelle ou la zone agricole),
- Modifier le règlement écrit,
- Corriger des erreurs matérielles,

Conformément au code de l'urbanisme, le PLUi peut faire l'objet d'une modification lorsque la collectivité décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programme d'actions, sous réserve des cas où une révision s'impose.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette consultation, elles ont émis 2 réserves et plusieurs observations concernant le dossier de modification n°1.

Ces réserves et observations, ainsi que les réponses apportées, figurent en annexe de la présente note.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024.

5 observations concernaient directement le dossier de modification n°1.

25 autres observations ont été formulées sans se rattacher directement à un objet de la modification n°1. À ce titre, elles constituent de nouvelles demandes d'évolution et sont considérées comme hors du contenu du projet soumis à enquête publique.

Parmi ces 25 observations, seules quelques exceptions ont pu être intégrées au dossier d'approbation. Les contributions reçues durant l'enquête publique ainsi que les réponses apportées figurent en annexe de la présente note.

Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur, a remis le 10 janvier 2025 son rapport, ses conclusions motivées ainsi que son **avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°1** et sur les propositions de réponse formulées par la CCTVV aux avis des PPA et aux observations du public.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE**
 - Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
 - Que la délibération d'approbation et le dossier de modification n°1 seront publiés sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme,

- Que la délibération d’approbation et le dossier de modification n°1 seront exécutoires à compter de leur transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l’Urbanisme,
- Qu’une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la CCTVV ainsi que sur le site internet de la CCTVV pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête, soit jusqu’au 29 novembre 2025

14) Adoption du Pacte territorial France Renov’2025-2027

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l’Urbanisme, habitat et Numérique

A compter du 1^{er} janvier 2025, l’Anah a décidé de simplifier et rationaliser le déploiement du Service Public de la Rénovation de l’Habitat (SPRH) à travers la mise en place d’un nouveau dispositif contractuel : le Pacte Territorial France Renov’ (PTFR’) qui portera sur la rénovation énergétique, l’adaptation des logements à la perte de l’autonomie et au handicap ainsi que la lutte contre l’habitat indigne.

L’objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l’amélioration de l’habitat privé qui se décline en 3 volets de missions :

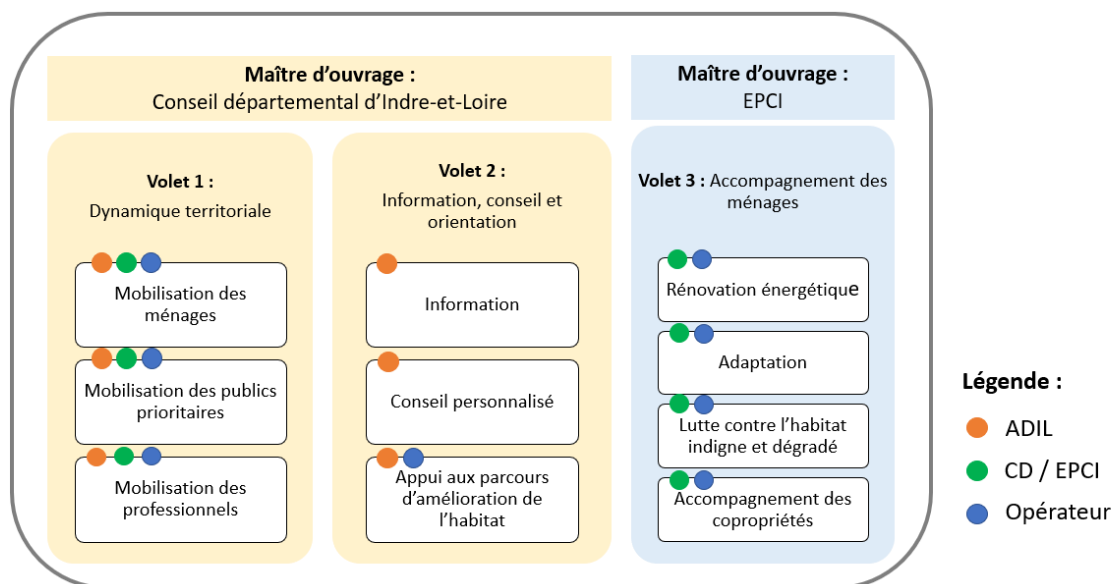
- Volet 1 : Dynamique territoriale ;
- Volet 2 : Information, conseil et orientation ;
- Volet 3 : Accompagnement des ménages.

Dans ce contexte et compte tenu de son rôle de délégataire des aides à la pierre de type 3, le Conseil départemental d’Indre-et-Loire a souhaité articuler les réflexions sur le Pacte territorial avec celles du futur Plan Départemental de l’Habitat et de l’Hébergement (PD2H) en cours de finalisation.

A ce titre, et dans une fonction « d’ensemblier », le Département a proposé aux intercommunalités d’Indre-et-Loire (hors Tours Métropole Val de Loire) de porter un premier PTFR’ sur la période 2025-2027 reposant sur 4 objectifs clés :

- Mutualiser les volets 1 et 2 du Pacte territorial pour le compte de chaque EPCI en tenant compte de leurs enjeux ;
- Conforter le mode de fonctionnement actuel et sécuriser les financements ;
- Permettre aux EPCI concernés de mener à terme leur Opération programmée de l’habitat (OPAH) ;
- Co-construire à l’avenir avec les EPCI un second Pacte territorial plus ambitieux.

Pour le déploiement du Service Public de Rénovation de l’Habitat (SPRH), le principe d’une maîtrise d’ouvrage mutualisée entre le Conseil départemental et les EPCI (hors Tours Métropole Val de Loire) a été validé en Conférence des Territoires le 28 novembre 2024 :



L'assemblée délibérante du Conseil départemental a approuvé, le 29 novembre 2024, l'engagement de l'élaboration d'un PTFR' 2025-2027. Un groupe de travail réunissant le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, les EPCI, la DDT et l'ADIL s'est réuni à plusieurs reprises pour définir les orientations et objectifs de ce premier Pacte Territorial France Renov'.

Tout comme le Département, les EPCI doivent approuver ce projet de PTFR' au 1^{er} trimestre 2025 par voie de délibération. Une signature de ce document devra avoir lieu avant le 1^{er} juillet 2025.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de Pacte Territorial France Renov' 2025-2027 tel qu'il est annexé à la présente délibération (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation)
- **AUTORISE** M. le Président à signer ce Pacte Territorial France Renov' 2025-2027 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

15) Autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer »

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Afin de lutter contre l'habitat indigne ou dégradé, le législateur a instauré une Autorisation Préalable de Mise en Location dite « permis de louer ».

Ainsi, la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (A.L.U.R.) permet à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé. Elle est complétée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » **permettant la délégation aux communes.**

Le permis de louer oblige les propriétaires à chaque nouvelle mise en location à demander à la collectivité compétente en termes d'habitat une Autorisation Préalable à la Mise en Location. A l'issue d'une visite de contrôle portant sur les questions de sécurité (électricité, gaz, plomb...) et de salubrité (isolation, ventilation...) effectuée par un organisme qualifié, cette autorisation sera délivrée ou sera conditionnée à la réalisation de travaux obligatoires.

À la suite du diagnostic préalable mené dans le cadre de l'OPAH en cours, les données issues des services fiscaux ont permis de déterminer un chiffre de 149 logements locatifs privés potentiellement dégradés voire indignes dans le périmètre ancien de Sainte-Maure-de-Touraine. Afin de lutter contre cet habitat indigne et dégradé, la ville de Sainte-Maure-de-Touraine a souhaité mettre en œuvre le permis de louer au 1^{er} septembre 2025.

Après avoir délibéré favorablement en conseil municipal le 17 décembre 2024, elle sollicite ainsi la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, collectivité compétente en matière d'habitat, **afin qu'il lui soit déléguée l'instauration et le suivi de ce dispositif sans aucune contrepartie financière.**

Une convention de délégation de compétences sera signée entre la CCTVV et la ville de Ste-Maure-de-Touraine.

L'annexe jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation présente le dispositif « permis de louer ».

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DELEGUE** l'instauration d'une Autorisation Préalable à la Mise en Location à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine à l'échelle de son territoire communal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de délégation de compétences avec la ville de Ste-Maure-de-Touraine

16) **ZI Richelieu-Champigny-sur-Veude : projet de parc photovoltaïque d'ELAWAN Energy**

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président, en l'absence de Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

La CCTVV a été approchée par l'entreprise ADEN pour la mise en œuvre d'un projet de parc photovoltaïque sur son territoire. En effet, cette société basée à Nantes est spécialisée dans le déploiement de projets d'énergies renouvelables de grande ampleur principalement dans le domaine du photovoltaïque mais aussi en éolien et en agrivoltaïque.

Pour ce projet, elle intervient comme assistant à maître d'ouvrage pour le compte d'un investisseur espagnol disposant d'une succursale en France : ELAWAN Energy.

Ayant prospecté sur le territoire de la CCTVV, elle a identifié un site sur la ZI de Richelieu-Champigny à même d'accueillir un projet photovoltaïque au sol.

L'entreprise ADEN est venue présenter son projet devant la commission Economie le 10 septembre 2024 (plan joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation).

L'assise foncière retenue de 50 880m² est constituée de deux parcelles privées : ZA 3 (15 650m²) sur la commune de Richelieu et ZN 27 (35 230m²) sur la commune de Champigny-sur-Veude. Pour ces deux terrains, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (reconductible 10 ans) a été signé entre le porteur de projet et la propriétaire.

Ces deux parcelles sont séparées par des terrains appartenant à la CCTVV : ZN 1 (4 140m²) et ZN 2 (1 620m²).

Afin d'assurer une emprise continue pour le projet, ADEN propose un échange parcellaire entre la propriétaire privée et la CCTVV. L'objectif étant de sauvegarder la vocation économique de la ZA, l'échange prévoirait le maintien d'une emprise foncière le long de la voirie pour des futurs lots viabilisables. ADEN prendrait en charge l'intégralité des frais liés à cette opération (bornage, frais de notaire...).

En complément de cette proposition d'échange, ADEN a également interrogé la CCTVV pour deux parcelles lui appartenant au Sud du projet : ZN 4 (5 440m²) et ZN 13 (10 270m²). Pour ces deux parcelles, la proposition serait de conclure un bail emphytéotique de 30 ans (reconductible 10 ans) en préservant également une emprise foncière le long de la voirie pour d'éventuelles activités économiques. La réserve foncière à vocation économique ainsi conservée serait d'environ 7 500 à 8 000m² (venant s'ajouter au 15 000m² déjà disponibles sur la ZI).

ADEN prendrait également en charge l'intégralité des frais liés à cette opération.

Dans le cadre de ce bail, la CCTVV percevrait un loyer annuel de 5 000 € par hectare.

Les deux scénarios impactent la surface totale du projet (de 5 à 6ha) et donc la puissance électrique injectée dans le réseau (entre 6 et 7,5 mégawatts). Aussi, les premières estimations de recettes fiscales sont les suivantes :

Taxes	Commune		Intercommunalité		Département	
	Option 1 Echange	Option 2 Echange + bail ZN 4 et ZN 13	Option 1 Echange	Option 2 Echange + bail ZN 4 et ZN 13	Option 1 Echange	Option Echange + bail ZN 4 et ZN 13
IFER	5 200 €	6 500 €	9 000 €	11 500 €	5 400 €	7 000 €
CFE			2 600 €	3 000 €		
CVAE			1 850 €	2 000 €	1 650 €	2 000 €

En termes d'impact environnemental, les panneaux sont posés sur des pieux métalliques plantés au sol. L'artificialisation des sols est donc extrêmement limitée, seules quelques dalles bétons seront nécessaires pour les installations techniques. À l'issue du bail, Elawan Energy devra restituer le site dans son état originel.

La procédure de modification n°1 du PLUi soumise à approbation lors du Conseil communautaire du 24 février 2025 autorise les installations photovoltaïques industrielles notamment en secteur 1AUz auquel appartiennent tous les terrains précités. Les terrains privés sont actuellement en jachère. Ceux de la CCTVV sont utilisés librement par un exploitant agricole. Il est donc bien rappelé que ces terrains ne sont pas identifiés comme des terrains agricoles.

ADEN a reçu fin décembre le rapport d'étude sur l'état initial environnemental confirmant que le site est propice au projet, à l'exception des zones le long du Mâble reconnues non aedificandi.

Réunie le 13 septembre 2024, la Commission Finances – Economie et Développement rural a émis un avis favorable pour l'échange parcellaire et la signature d'un bail emphytéotique ;

M. MERLOT regrette que des projets de ce type accaparent autant de terre pour 5000 € par an, ce qui est dérisoire. Il y a plein de truffières autour, un château en face. Il serait plus judicieux de poser des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des entreprises que d'abimer les terrains naturels.

M. MARTEGOUTTE estime qu'il manque sur ce dossier le troisième volet qui consistait à construire trois bâtiments de 600 m² et de poser des panneaux photovoltaïques dessus.

M. AUBERT précise que l'échange envisagé permet à la CCTVV de disposer de tous les terrains au bord de la route et de réserves foncières.

M. CAILLETEAU estime dommage de destiner des terres agricoles à ce type de projet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

45 pour, 6 abstentions

- **AUTORISE** l'échange foncier concernant d'une part la parcelle ZN27p appartenant à Mme JOUBERT et d'autres part les parcelles ZN1p et ZN2p appartenant à la CCTVV ;

50 pour, 1 abstention

- **ACCEPTE** la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (reconductible 10 ans) avec ELAWAN Energy ou tout autre entité pouvant s'y substituer, pour l'occupation des parcelles ZN4p et ZN13p ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **CHARGE** la SELARL CHABANEIX, notaire à Richelieu de la rédaction des actes.

17) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Responsable Finances

L'agent actuellement en poste sur l'emploi de Responsable Finances quittera ses fonctions le 1er avril 2025 après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, un recrutement a été lancé au dernier trimestre 2024. L'agent recruté prendra ses fonctions à compter du 1er mars 2025.

Il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable Finances à temps complet 35/35^{ème} au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2025.

Enfance-Jeunesse

Par délibération n°DC_2024_04_12 du 8 avril 2024, il a été décidé la modification de l'emploi d'adjoint territorial d'animation créé par délibération du 17 décembre 2018 et modifié par délibération du 25 novembre 2019, en portant la quotité de temps de travail de 26/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Compte-tenu des besoins du service et de la situation de l'agent nommé sur cet emploi, il convient d'annuler la délibération du 8 avril 2024 afin de maintenir une quotité de temps de travail à 26/35^{ème}.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable finances sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1er mars 2025.
- **ANNULE** la décision prise par délibération n°DC_2024_04_12 du 8 avril 2024 relative à la modification de la quotité de temps de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation créé par délibération du 17 décembre 2018 et modifié par délibération du 25 novembre 2019.
- **APPROUVE** les modifications (n°2025-01) du tableau des emplois joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

18) Questions et informations diverses

Le diagnostic sur la jeunesse de la CCTVV, présenté lors du dernier Bureau, est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Bilan du Schéma de Cohérence Territoriale : sollicitation des communes

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais traduit les orientations et choix politiques qui ont été arrêtés collectivement en 2019 pour répondre aux enjeux du territoire (horizon de 20 ans).

Ces orientations et choix politiques ont ensuite été déclinés de façon opérationnelle et règlementaire dès 2020 dans les PLUi/PLUi-H des 2 Communautés de communes.

Après six années d'exercice du SCoT, un premier bilan de son application doit être réalisé conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le Pays du Chinonais souhaite redonner la parole aux communes pour mieux comprendre et partager :

- Le degré de familiarité qu'elles entretiennent avec ce document de planification territoriale (LE SCOT ET VOUS)
- La manière dont le projet de territoire décliné en 8 thématiques s'est déployé dans chacune d'elle (LE BILAN) ;
- Les enjeux considérés comme prioritaires sur le territoire pour demain (PERSPECTIVES).

Un lien informatique vers un formulaire en ligne sera adressé par mail aux Maires et secrétariats de Mairie le 24 février et restera actif jusqu'au 25 mars inclus.

Une large contribution est essentielle pour tirer des enseignements pertinents et dresser un état des lieux fidèle et partagé de la réalité du territoire.

Le Pays remercie l'ensemble des communes de l'attention qu'elles porteront à cette démarche d'évaluation.

Dossier suivi par Perrine de Foucaud, chargée de mission SCoT & Stratégie foncière, perrine.defoucaud@pays-du-chinonais.fr

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2024-074 (exécutoire le 16/12/2024)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n°28 de 1 000 € au dossier GUI2024-E-020 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des combles et plancher bas, menuiseries, système de chauffage PAC, ballon thermodynamique...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NOUATRE (au total 34 200 € de subventions, 45 036,41 € de travaux, soit 76 % d'aides).
- **DP 2024-075 (exécutoire le 16/12/2024)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n°29 de 1 000 € au dossier GOM2024-E-021 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des combles et plancher bas, menuiseries, système de chauffage PAC, ballon thermodynamique...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de BRAYE-SOUS-FAYE (au total 28 885 € de subventions, 36 773,69 € de travaux, soit 78,5 % d'aides).
- **DP 2024-076 (exécutoire le 16/12/2024)** : Validation de la mission complémentaire de CITADIA CONSEIL correspondant à 3 jours de travail d'un cartographe pour la numérisation des évolutions du PLUi en cours au format CNIG pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC.

- **DP 2024-077 (exécutoire le 17/12/2024)** : Validation du devis avec l'association RELAIS EMPLOI de SAINTE MAURE DE TOURAINE relatif à la mise à disposition de personnel pour l'entretien du Complexe sportif Communautaire de la Manse à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE (37800) au titre de l'année 2025.
- **DP 2024-078 (exécutoire le 17/12/2024)** : Acceptation de la demande des locataires relative à la résiliation amiable du bail commercial ANDRAULT à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DP 2024-079 (exécutoire le 17/12/2024)** : Approbation de l'Avenant au bail professionnel au profit de la SCM DE LA MAISON DE SANTE DU PAYS DE RICHELIEU pour entériner le départ du Docteur Amélie VAIDIE, à partir du 31/12/2024 et de Monsieur Pablo BENEYTO, kinésithérapeute à partir du 15 décembre 2024.
- **DP 2024-080 (exécutoire le 07/01/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n°30 de 1 000 € au dossier FAR2024-E-022 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries, système de chauffage PAC, ballon thermodynamique, VMC hygro-réglable...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de PORTS SUR VIENNE (au total 44 431 € de subventions, 52 397,08 € de travaux, soit 84,8 % d'aides).
- **DP 2024-081 (exécutoire le 07/01/2025)** : Annulation et remplacement de la décision n° 2024-064 (Modification de l'avenant n°2 au marché d'entretien des locaux communs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Richelieu avec AMS PROPLETE) signée le 14 octobre 2024 suite à une erreur matérielle.
- **DP 2025-001 (exécutoire le 06/01/2025)** : Signature d'un bail dérogatoire d'une durée de six mois (1er janvier au 30 juin 2025), avec M. ANDRAULT, commerçant immatriculé sous le n°482 147 444 00020, pour la location d'un garage à usage professionnel. Le loyer mensuel est établi à 100 € HT, soit 120 € TTC.
- **DP 2025-002 (exécutoire le 17/01/2025)** : Validation du devis avec l'association AGIR POUR L'EMPLOI relatif à une mise à disposition de personnel pour l'entretien du Gymnase Communautaire du Richelais à Sainte-Richelieu (37120), au titre de l'année 2025. Le montant estimatif est de 9 130.80 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, correspondant à 420 h. Ce nombre d'heures est estimatif, la facturation sera établie en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.
- **DP 2025-003 (exécutoire le 20/01/2025)** : OPAH 2023-2026 : Attribution de subvention n°31 de 1 000 € au dossier BOU2025-E-001 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation du R+2, remplacement des menuiseries, PAC Air-Eau...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de NOYANT DE TOURAINE (au total 29 000 € de subventions, 53 737,43 € de travaux, soit 53,97 % d'aides).
- **DP 2025-004 (exécutoire le 13/02/2025)** : Approbation de l'avenant 2025-01 au bail professionnel au profit de la SCM DE LA MAISON DE SANTE DU PAYS DE RICHELIEU pour entériner l'arrivée du Docteur Diana CORREIRA, Chirurgien-Dentiste, à partir du 13 janvier 2025.
- **DP 2025-005 (exécutoire le 13/02/2025)** : Approbation de l'avenant 2025-01 au bail professionnel au profit de la SISA DE LA VALLEE DE LA MANSE, pour entériner les départs du Docteur Pascale BERLOT et du Docteur Ivan BERLOT au 31 décembre 2024, ainsi que l'arrivée du Docteur Romain DURQUET, à partir du 1er janvier 2025 assurant la succession du Dr Ivan BERLOT.
- **DP 2025-006 (exécutoire le 11/02/2025)** : Signature d'un contrat particulier portant occupation de la parcelle A 687, à la gare de Noyant-de-Touraine, du 31/05/2024 au 01/01/2028. Le loyer mensuel est établi à 1 034.36 € HT, payable trimestriellement et indexé sur l'ILAT.